

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1932

AMENDEMENT

présenté par

Mme Minard, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, Mme Chazé, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Duparay, Mme Fruchon, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Juvin, M. Liger, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, Mme Rey-Rinchet, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot :

« contrôles »,

insérer les mots :

« des denrées importées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Droite Républicaine vise à préciser explicitement que l'habilitation donnée au Gouvernement concerne les produits importés sur le territoire national.

Il s'agit de renforcer les contrôles sanitaires, phytosanitaires et relatifs au bien-être animal applicables aux produits importés afin de garantir le respect des exigences françaises et européennes, d'assurer la protection des consommateurs et de préserver des conditions de concurrence équitables pour les producteurs français.

Comme l'a notamment mis en évidence l'INRAE, près de 25 % des produits importés sur le territoire français ne respectent pas les standards européens, un risque appelé à s'accroître avec la mise en œuvre provisoire avec le Mercosur.